

nisation que l'on a à Sorel, et que ces messieurs, J.-B. Pagé et Oscar Champagne, ne sont pas du tout les teneurs de livres officiels, mais plutôt officieux pour la circonstance. Si l'on était de bonne foi, si l'on voulait agir au grand jour, comme on se vante de l'avoir fait, pourquoi n'a-t-on pas procédé comme on était accoutumé de le faire, pour chaque entreprise spéciale, aux chantiers de Sorel? Pourquoi, si l'on voulait entreprendre de peindre la maison du député de Richelieu, ne pas avoir donné un numéro spécial à l'entreprise? On aurait alors réquisitionné tant de peinture qui aurait été chargée au numéro en question; on aurait envoyé tant de peintres et de journaliers dont les journées de travail auraient été chargées au numéro en question. Tous les états auraient été transmis à M. Ulric Latraverse qui, en deux temps et deux mesures, aussitôt l'entreprise terminée, aurait dit: ça coûte tant, ni plus ni moins. Cela aurait été clair et net, et tout aurait été dit.

Mais on dit que c'est un prêt d'hommes et de matériaux. Durant l'enquête, M. Amable Lussier nous a dit qu'il avait eu, en une certaine circonstance, des peintres prêtés par le département pour faire certaines réparations chez lui. Mais il payait lui-même ces hommes qui, de connivence avec leur contremaître ne s'enregistraient pas comme travaillant pour le Gouvernement. Il payait également le matériel.

M. Napoléon Badeau, le surintendant de la construction en bois, et contremaître des charpentiers, a prêté, lui aussi, des hommes à M. Lanctôt, mais il voyait à ce qu'ils ne fussent pas enregistrés comme travaillant pour le Gouvernement.

Mais à propos de M. Badeau, savez-vous, monsieur l'Orateur, que si, aux chantiers de Sorel, il n'y avait pas eu ce M. Badeau comme surintendant des travaux en bois, mais un homme moins fier de son devoir, moins scrupuleux, un homme enfin de la trempe des nommés Pagé et Champagne, au lieu de liquider seulement le coût de la peinture à la maison en question, on aurait été appelé à liquider également le coût entier de la construction en bois. Si vous en doutez, écoutez la déposition du nommé Badeau, qui est le témoignage d'un honnête homme, donné à l'enquête. Et vraiment, si un ministre de la couronne n'y avait pas donné son témoignage, je dirais, du plus honnête homme qui ait été entendu devant le comité, je parle de M. Napoléon Badeau.

Voici un extrait que je trouve à la page 179 de la preuve imprimée:

Q. Vous savez que M. Lanctôt construisait une maison sur la rue George, à Sorel, en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est déjà allé vous voir pour avoir des hommes de vous?

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question, attendu qu'elle est

étrangère à l'accusation qui fait l'objet de la présente enquête.

L'objection est maintenue par le président.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander d'envoyer de vos ouvriers qui travaillaient pour le Gouvernement, pour travailler à sa maison et lui avez-vous répondu que vous lui enverriez ces ouvriers sur l'ordre de M. Papineau seulement, et est-ce que M. Papineau a donné l'ordre, et est-ce que les hommes y sont allés?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question comme illégale.

Question permise par le président.

R. Vous me demandez?

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander des hommes et que vous lui avez répondu que vous les enverriez si M. Papineau consentait, et est-ce que M. Papineau a consenti et est-ce que vous les avez envoyés?—R. M. Lanctôt m'a demandé si j'avais ce qu'il fallait pour ce qu'il me demandait. Je lui ai dit que je ne l'avais pas dans le moment, mais que c'était facile de le préparer. Alors, je lui ai dit que, s'il voulait avoir ce qu'il demandait, qu'il demande à M. Papineau le premier.

Par l'honorable M. Bureau:

Q. Avez-vous envoyé des hommes cette fois-là chez M. . . ?—R. Je vous demande pardon, les hommes ont été payés chez M. Lanctôt, pour la raison que j'ai averti les hommes de ne pas puncher avant de partir, j'ai donné ordre à celui qui punchait de ne pas puncher leurs cartes.

Par Mtre McDougall:

Q. Quest-ce qu'il vous a demandé d'envoyer?

—R. Il m'a demandé d'envoyer du bois, d'abord. . .

Q. Continuez votre réponse. Qu'est-ce qu'il vous a demandé d'envoyer d'abord?—R. Il m'a demandé d'envoyer du bois. Je lui ai dit que pour envoyer du bois il faudrait qu'il ait la permission de M. Papineau.

Q. Est-ce qu'il a eu la permission de M. Papineau et avez-vous envoyé du bois?—R. Je n'en ai pas retenu de parler.

Q. Combien de temps après avez-vous envoyé des hommes?—R. Les hommes, c'est alentour, à peu près dans ce temps-là.

Mtre Laflamme déclare n'avoir pas de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je suis vraiment surpris que l'on ait eu l'avantage de mettre cet élément de preuve devant le comité, parce que le président et les honorables membres du comité ne nous ont guère donné de latitude. Ils nous ont toujours empêché de faire une preuve de circonstance, de faits, qui auraient été parfaitement de nature à dévoiler l'intention des parties. Aussitôt que l'on essayait de faire semblable preuve, on nous rappelait à l'ordre. Ils nous tenaient absolument et tout le temps dans la peinture, et dès que nous tentions d'en sortir, ils nous y ramenaient sur-le-champ, sous prétexte que l'enquête ne portait que sur la peinture de la maison du député de Richelieu. Ainsi, lorsqu'on a essayé de prouver que les hommes du département avaient même démenagé, le député de Richelieu dans sa maison neuve après qu'elle

M. NANTEL.